



QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 6 mai 2026, à 20 h, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

- M. Pascal Rousseau, maire
- M. Carl Robichaud, conseiller, district # 1
- M. Réjean Boutin, conseiller, district # 2
- M. Alexandre Morin, conseiller, district # 3
- M. Gino Labrecque, conseiller, district # 4
- M. Yvon Bernier, conseiller, district # 5
- M. Réjean Lemieux, conseiller, district # 6

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Est également présente Mme Lynda Routhier, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que M. Vincent Gagnon, directeur technique.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

260501

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 avril 2026
3. Dépôt des revenus et des dépenses des mois de février et mars 2026
4. Rapport du maire
5. Adoption du règlement 26-405 portant le titre de « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics municipaux »
6. Adoption du règlement 26-406 Règlement modifiant le règlement 94-001 « Règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser »
7. Refonte du calendrier de conservation des documents municipaux – octroi du mandat
8. Versement entente 2024-2028 Les Amis du Parc de la Boyer
9. Résolution d'appui - Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la LAU
10. Entente concernant la fourniture de services pour un support en ingénierie
11. Mandat temporaire pour une formation en trésorerie
12. Mise à jour du Plan de sécurité civile
13. Renforcement de la sécurité des systèmes informatiques
14. Nomination d'un nouveau représentant au Comité consultatif de l'urbanisme

- 15.Nomination d'un représentant pôle 3, OMH Montmagny-Bellechasse
- 16.Varia
 - Marque de sympathie
 - Remerciement
 - Félicitations
- 17.Période de questions
- 18.Clôture

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque
 appuyé par monsieur Alexandre Morin ,

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert.

Adopté unanimement.

260502

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 AVRIL 2026.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal, de la dernière séance ordinaire, a été remis aux élus, avant la présente session;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

Il est proposé par monsieur Carl Robichaud,
 appuyé par monsieur Réjean Lemieux,

Et résolu ce qui suit :

Que le procès-verbal de la séance du 1 avril 2026, soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

260503

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DES MOIS DE FÉVRIER ET MARS 2026

Il est proposé par monsieur Réjean Boutin,
 appuyé par monsieur Yvon Bernier,

Et résolu ce qui suit :

Que le conseil adopte le rapport des dépenses autorisées et payées pour le mois de février 2026 est de 362 621,69 \$, pour le mois de mars 2026 est de 539 095,02 \$. Celui des revenus pour le mois de février 2026 est de 4 767 411,14 \$ et pour le mois de mars 2026 est de 78 657,52 \$ sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Février 2026	
Administration générale :	80 979,33 \$
Sécurité publique :	33 914,23 \$
Transport :	98 546,54 \$
Hygiène du milieu :	49 602 50 \$
Santé et bien-être :	255,07 \$
Aménagement et urbanisme :	4 199,50 \$
Loisirs et culture :	74 140,29 \$
Frais de financement :	20 984,23 \$

Mars 2026

Administration générale :	121 379,29 \$
Sécurité publique :	29 918,20 \$
Transport :	105 642,75 \$
Hygiène du milieu :	162 190,91\$
Santé et bien-être :	255,07 \$
Aménagement et urbanisme :	46 182,00 \$
Loisirs et culture :	59 047,71 \$
Frais de financement :	14 479,09 \$

Adopté unanimement.

260504 RAPPORT DU MAIRE

SOUPER FESTIF

M. le maire rappelle la tenue du Souper Festif, le 16 mai prochain, au profit des Loisirs de Saint-Charles-de-Bellechasse et invite la population à y participer.

260505 RÈGLEMENT 26-405 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX »
ADOPTION

RÈGLEMENT 26-405
« RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX »

ATTENDU QUE l'article 433.1 du Code Municipal du Québec permet à une municipalité de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la Loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite moderniser les modalités de publication des avis publics afin de favoriser un accès plus large, rapide et efficace de l'information ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été adopté à la séance ordinaire du 1 avril 2026 et que le premier projet de règlement fut également adopté lors de cette même séance ordinaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gino Labrecque,
appuyé par M. Alexandre Morin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

D'ADOPTER le règlement 26-405 intitulé : « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics municipaux ».

Adopté unanimement.

260506

RÈGLEMENT 26-406 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-001
« RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE
DÉPENSER »
ADOPTION

RÈGLEMENT 26-406

Règlement 26-406 modifiant le règlement 94-001
« Règlement concernant la délégation du
pouvoir de dépenser »

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 26-406 modifiant le règlement 94-001 « Règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser ».

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite déléguer certains pouvoirs administratifs afin d'assurer une gestion efficace;

ATTENDU QUE l'article 165.1 du Code municipal du Québec permet la délégation du pouvoir d'embauche de personnel;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 1 avril 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Carl Robichaud,
appuyé par : M. Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

D'ADOPTER le règlement 26-406 intitulé : « Règlement 26-406 modifiant le règlement 94-001 « Règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser ».

Adopté unanimement.

260507

REFONTE DU CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS
MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se conformer à la Loi sur les archives et aux exigences de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en matière de gestion documentaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit maintenir à jour un calendrier de conservation des documents conforme aux activités administratives actuelles.

Il est proposé par monsieur Réjean Boutin,
appuyé par monsieur Réjean Lemieux,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE le conseil autorise la refonte complète du calendrier de conservation des documents de la municipalité.

QUE cette refonte soit réalisée en conformité avec les exigences de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

QUE la direction générale soit mandatée pour coordonner les travaux de révision ;
QUE la direction générale soit autorisée à recourir à une ressource externe spécialisée en gestion documentaire.
QUE toute dépense reliée à ce mandat soit autorisée.

Adopté unanimement.

260508

VERSEMENT ENTENTE PARC DE LA BOYER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une entente de gestion avec les Amis du Parc riverain de la Boyer, en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE un versement annuel est prévu à l'entente ;

CONSIDÉRANT le désir commun d'avoir un parc public viable aux abords de la Rivière Boyer pour les résidents de la Municipalité et pour ses visiteurs ;

Il est proposé par monsieur Yvon Bernier,
appuyé par monsieur Alexandre Morin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE Le conseil autorise le versement annuel prévu à l'entente avec le Parc de la Boyer (2024-2028), pour un montant de 10 500 \$.

QUE la direction générale soit autorisée à procéder au versement.

Adopté unanimement.

260509

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LAU

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que l'ancienne ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque,
appuyé par monsieur Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que la municipalité de Saint-de-Charles de Bellechasse demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du

territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales et à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté unanimement.

260510

ENTENTE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES POUR UN SUPPORT EN INGÉNIERIE

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie externe;

ATTENDU QUE nous avons besoin d'un accompagnement en ingénierie pour des questions techniques sur les infrastructures en eau requérant un ingénieur pour des besoins ponctuels;

ATTENDU l'offre de services reçue par EMS ingénierie Inc. ci-dessous.

Grille des taux horaires – 2026

Personnel impliqué	Expérience	Taux horaires 2026
Ingénieurs		
Ingénieur expert ou patron	25 ans et plus	225,00 \$/h
Ingénieur sénior	20 ans et plus	195,00 \$/h
Ingénieur sénior	15 ans à 20 ans	180,00 \$/h
Ingénieur sénior	10 ans à 15 ans	170,00 \$/h
Ingénieur intermédiaire	7 à 10 ans	155,00 \$/h
Ingénieur intermédiaire	4 à 7 ans	145,00 \$/h
Ingénieur	2 à 4 ans	130,00 \$/h
CPI	0 à 2 ans	115,00 \$/h
Stagiaire en ingénierie	-	85,00 \$/h
Techniciens		
Technicien sénior	20 ans et plus	140,00 \$/h
Technicien sénior	15 à 20 ans	130,00 \$/h
Technicien sénior	10 à 15 ans	125,00 \$/h
Technicien intermédiaire	7 à 10 ans	120,00 \$/h
Technicien intermédiaire	4 à 7 ans	110,00 \$/h
Technicien junior	2 à 4 ans	105,00 \$/h
Technicien junior	0 à 2 ans	95,00 \$/h
Stagiaire technicien	-	60,00 \$/h
Personnel auxiliaire		83,00 \$/h
Kilométrage		0,70 \$/km

Il est proposé par monsieur Réjean Lemieux,
appuyé par monsieur Ginon Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE le conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie EMS afin de répondre aux besoins en matière d'ingénierie.

QUE le conseil accepte l'offre de services présentée par EMS ingénierie Inc.;

QUE la direction générale, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de ce projet.

Adopté unanimement.

260511

MANDAT TEMPORAIRE POUR UNE FORMATION EN TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT QUE des changements ont eu lieu au sein de la direction et de l'équipe administrative;

CONSIDÉRANT QUE le personnel a un besoin en formation;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de nouvelles procédures et d'un nouveau processus est requis;

Il est proposé par monsieur Alexandre Morin,
appuyé par monsieur Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE le conseil autorise une formation en trésorerie.

QUE la direction générale soit autorisée à faire les démarches nécessaires pour assurer la formation adéquate et à effectuer la dépense requise.

Adopté à l'unanimité.

260512

PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE :

La municipalité a l'obligation d'assurer la protection des personnes et des biens sur son territoire;

En vertu de la Loi sur la sécurité civile, les municipalités doivent se doter un plan de sécurité civile et d'en assurer la mise à jour;

La mise à jour du plan permettra d'améliorer la préparation, la coordination et l'intervention en situation d'urgence.

Il est proposé par monsieur Réjean Boutin,
appuyé par monsieur Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE la direction générale soit mandatée pour coordonner les travaux de révision du plan ;

QUE la direction générale puisse, au besoin, s'adjoindre les services d'une ressource experte en sécurité civile et la dépense requise ;

Adopté à l'unanimité.

260513

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE :

La Municipalité détient les renseignements personnels et confidentiels dont elle doit assurer la protection ;

En vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et les obligations introduites par la Loi 25 la municipalité doit mettre en place des mesures de sécurité adéquates;

L'augmentation des incidents de cybersécurité notamment des tentatives d'intrusion de fraude et de vol de données exige un rehaussement des protections informatiques;

Il est nécessaire de procéder à une mise à jour et à un renforcement des systèmes informatiques afin de réduire les risques et d'assurer la continuité des opérations.

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque,
appuyé par monsieur Alexandre Morin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE le conseil autorise la mise à niveau des systèmes informatiques de la municipalité afin de renforcer la sécurité des données et des infrastructures la structure numérique;

QUE la municipalité mandate la firme MS Solutions, responsable de notre système informatique actuel, pour procéder à l'analyse, à la mise à jour et à l'implantation de mesures de sécurité requises;

QUE la que la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat et toute dépense reliée à ce contrat soit autorisée.

Adoptée à la majorité.

260514

NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'URBANISME

Il est proposé par monsieur Alexandre Morin,
appuyé par monsieur Yvon Bernier,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE le conseil municipal prend acte du retrait de la directrice générale à titre de représentante de l'administration au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE le Conseil municipal désigne le directeur technique, à titre de représentant de l'administration au sein du Comité consultatif d'urbanisme en remplacement;

QUE cette modification prenne effet immédiat.

Adopté unanimement.

260515

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT PÔLE 3, OHMB MONTMAGNY-BELLECHASSE

Attendu que la municipalité doit procéder à la recommandation d'un administrateur de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse pour le pôle 3;

Attendu que deux candidatures ont été soumises et que les membres du Conseil ont procédé au choix de l'administrateur.

Il est proposé par Alexandre Morin,
appuyé par Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE le Conseil municipal recommande monsieur André Goulet à titre d'administrateur de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse pour le pôle 3, et ce, conformément aux dispositions applicables.

Adoptée à l'unanimité.

260516

VARIA

MARQUE DE SYMPATHIES

Au nom du Conseil municipal et de l'administration, nous souhaitons offrir nos plus sincères condoléances à Monsieur le maire, à la suite du décès de son père, nous lui témoignons tout notre soutien en ces moments difficiles.

REMERCIEMENT

M. le maire auquel se joint les membres du conseil remercie M. Sylvain Leclerc, M. Jérôme Mercure et tous les autres collaborateurs et bénévoles pour leur contribution pour le projet de la cabane de balles.

FÉLICITATIONS

M. le maire auquel se joint les membres du conseil félicite la Fédération 06 Bellechasse Etchemin Montmagny, pour l'organisation et la tenue de leur Congrès régional, qui s'est déroulé samedi le 2 mai à l'aréna de Saint-Charles.

260517

PÉRIODE DE QUESTIONS

260518

CLÔTURE

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque,
appuyé par monsieur Yvon Bernier,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20 h 46.

Adopté unanimement.

Le directrice générale



Lynda Routhier

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
